

22 juin 2012 -18:28

Conseil des ministres du 22 juin 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Il a pris les décisions suivantes:

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 juin 2012 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2012](#)

Renouvellement des mandats des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux

Le Conseil des ministres a approuvé les deux projets d'arrêtés royaux portant nomination des membres des comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux.

Comité scientifique pour les Comptes nationaux

Président :

- M. Rudi Acx, chef du département Statistique générale de la Banque nationale de Belgique

Membres :

- Mme Bernadette Boudry, conseillère adjointe au département Statistique générale de la Banque nationale de Belgique
- M. Marc Vos, attaché à la Direction générale Statistiques et Information économique du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- M. Vincent Vanesse, attaché au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- Mme Caroline Hambye, attachée au Bureau fédéral du Plan
- M. Filip Vanhorenbeek, attaché au Bureau fédéral du Plan
- M. Henry-Jean Gathon, professeur à l'école de gestion de l'Université de Liège
- M. Giuseppe Pagano, professeur à l'UMONS
- M. Michel Mignolet, professeur aux FUNDP
- M. Erik Buyst, professeur à la Katholieke Universiteit Leuven
- M. Marc De Clercq, professeur à l'Université van Gent
- M. Luc Hens, professeur à la Vrije Universiteit Brussel

Comité scientifique sur le budget économique

Président :

- M. Henri Bogaert, Commissaire au Bureau fédéral du Plan

Membres :

- Mme Anja Termote, attachée au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- M. Vincent Vanesse, attaché au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energi
- Mme Annick Bruggeman, économiste au Département Etudes de la Banque nationale de Belgique
- M. Luc Dresse, conseiller au Département Etudes de la Banque nationale de Belgique
- M. Jan Bertels, directeur général DG Politique sociale au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale
- M. Reginald Savage, conseiller général des Finances au Service Etudes et Documentation au SPF Finances
- M. Filip Vanhorebeek, attaché au Bureau fédéral du Plan
- M. Ludo Castro, conseiller à l'Office national de Sécurité sociale
- Mme Valérie Gilbert, conseiller f.f. au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- Mme Claudette De Koninck, administrateur général adjoint de l'Office national de l'Emploi
- M. Philippe Dujardin, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du contrôle des dépenses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

22 juin 2012 -18:02

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2012](#)

Mesures concernant le dispositif des titres-services

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, en exécution de la décision du conclave budgétaire.

Le projet stipule que 60 % des nouveaux emplois titres-services doivent être accordés aux chômeurs complets indemnisés et/ou aux bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

L'entreprise ou le travailleur doit être en possession d'une attestation de l'ONEM ou du CPAS attestant qu'il remplit les conditions. Les entreprises seront en outre obligées de tenir une comptabilité distincte concernant les activités titres-services et de déposer un plan d'entreprise approuvé par un comptable ou un comptable-fiscaliste agréé quand elles demandent l'agrément.

Le projet prévoit également une augmentation du prix d'achat du titre-service de 7,50 euros à 8,50 euros à partir de 2013, afin de diminuer l'intervention fédérale.

Enfin, l'arrêté royal prévoit que tous les titres-services achetés ou échangés à partir du 1er août 2012 et jusqu'au 31 décembre 2012 seront valables jusqu'au 30 avril 2013.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

22 juin 2012 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Dispositions diverses en matière de Justice

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice.

Voir communiqués de presse ci-annexés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

21 juin 2012 -18:51

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Le gouvernement renforce la lutte contre les faux indépendants et les faux salariés - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé définitivement le plan qui renforce la lutte contre les faux indépendants et les faux salariés. L'avant-projet de loi (*) en la matière a été discuté avec le secteur des transports et a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants.

Une qualification correcte de la nature d'une relation de travail est cruciale dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Un certain nombre de nouvelles dispositions dans la loi de 2006 sur la nature des relations de travail permettent de détecter plus facilement la fausse indépendance et de la prendre en charge de manière plus efficace. Les critères spécifiques du secteur qui caractérisent la relation de travail pourront désormais être fixés plus aisément et plus rapidement. Une présomption d'existence d'un statut de travailleur salarié sera également déterminée par des critères indiquant une dépendance économique.

Une approche plus sévère des faux indépendants, là où il y a problème, était prévue dans l'accord de gouvernement et recommandée par l'Organisation internationale du Travail (OIT). La législation existante ne suffit pas pour agir contre l'abus en matière de statut d'indépendant, alors que le phénomène augmente. Les ministres compétents reconnaissent que le problème des faux indépendants dans certains secteurs est particulièrement criant, comme le secteur de la construction et du nettoyage, les services de gardiennage et de surveillance et le secteur du transport.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition et le fonctionnement des chambres de la Commission administrative de règlement de la relation de travail.

(*) avant-projet de loi modifiant le Titre XIII de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, en ce qui concerne la nature des relations de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

21 juin 2012 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- Fedict : prolongation du contrat pour l'environnement de développement et de validation du Web Content Management
- Financement d'initiatives et d'interventions de la Belgique en matière de prévention des conflits
- Québec : location d'une résidence de remplacement pour la résidence actuelle, propriété de l'Etat belge
- Octroi d'une subvention facultative à l'*asbl Nature et Progrès Belgique*
- Convention relative à l'évaluation du projet pilote de traitement médical assisté par diacétylmorphine
- Recrutement d'un chef de projet ICT via *Smals*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

22 juin 2012 -16:47

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Nomination de managers des différents organismes publics

Le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés royaux qui attribuent des fonctions de management.

- Monsieur Johan Haelterman est nommé président du comité de direction du Bureau de normalisation pour une période de six ans.
- Madame Christine Miclotte est nommée administrateur général de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité pour une période de six ans.
- Madame Tania Dekens est nommée administrateur général auprès de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés pour une période de six ans.
- Monsieur Pierre Pots est nommé administrateur général adjoint auprès du Fonds des accidents du travail pour une période de six ans.
- Madame Anne Kirsch est nommée administrateur général adjoint de l'Office national de sécurité sociale pour une période de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

21 juin 2012 -19:23

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2012](#)

Accord de coopération entre les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral concernant les guichets uniques

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'accord de coopération entre les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral relatif à la réalisation du guichet unique pour les fournisseurs de services dans les Etat membres de l'UE.

La directive services* a créé les guichets uniques dans l'intention d'aider les entreprises qui souhaitent fournir des services dans un autre Etat membre de l'UE à trouver des informations sur les procédures dans ce pays. Le guichet unique rassemble par ailleurs toutes les démarches en ligne de cette procédure, de sorte que les entreprises ne doivent plus contacter les différents services publics.

Le projet approuvé par le Conseil des ministres propose des dispositions concernant :

- la procédure d'agrément des guichets uniques
- l'étendue des missions qui leur sont confiées
- les modalités de contrôle et de surveillance des guichets
- les modalités de financement

Ces dispositions sont essentielles à l'élaboration du nouveau cahier des charges en vue du lancement de la procédure de renouvellement de l'agrément des guichets.

L'accord de coopération comprend également d'autres parties importantes telles que :

- la mise en oeuvre de l'obligation d'information qu'ont les Etats membres de rendre facilement accessibles aux prestataires et aux utilisateurs de services, un ensemble d'informations;
- la simplification et l'utilisation des applications informatiques, en ce compris les modalités d'accès à la Banque-carrefour des Entreprises, l'identification des prestataires de services et l'enregistrement des licences, agréments et autorisations dans la Banque-carrefour des Entreprises
- la coopération administrative

Le projet est soumis au Comité de concertation.

**projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission de la Communauté française et la Commission communautaire commune relatif à la mise*

en oeuvre dde la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

** directive 2006/123/CE*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

22 juin 2012 -17:08

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Notification sociale pour les actes d'hérédité

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 35 et 23 de la loi-programme* à la date du 1er juillet 2012. Les articles en question rendent la notification sociale obligatoire pour les actes d'hérédité établis par les notaires ou les receveurs de successions qui sont habilités à le faire.

Lorsque ces personnes établissent un acte ou certificat d'hérédité, ils sont tenus d'en aviser les organismes percepteurs des cotisations de sécurité sociale. Dans un délai de 12 jours, les organismes percepteurs ont la faculté de notifier leurs créances en cotisations de sécurité sociale, couvertes par un titre ou dues en vertu de la déclaration effectuée par l'employeur et dont ils disposent soit, dans le chef d'un défunt, soit dans le chef de ses ayant-droits. Cette notification évite que des sommes soient versées à l'ayant-droit d'un défunt avant qu'il soit déterminé si le défunt ou l'ayant-droit ont des dettes à l'égard de ces organismes.

* *votée hier au Sénat.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

21 juin 2012 -19:27

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Financement de l'opération B-FAST à Brazzaville

Le Conseil des ministres a accordé un financement à l'opération B-FAST à Brazzaville, pour l'assistance dans le cadre des explosions qui ont eu lieu en mars 2012. Le 4 mars 2012, plusieurs fortes explosions se sont produites dans des dépôts de munitions à Brazzaville. Ces explosions ont fait de nombreux morts et ont fortement endommagé les infrastructures.

Le Conseil des ministres a accordé un financement à l'opération B-FAST à Brazzaville, pour l'assistance dans le cadre des explosions qui ont eu lieu en mars 2012. Le 4 mars 2012, plusieurs fortes explosions se sont produites dans des dépôts de munitions à Brazzaville. Ces explosions ont fait de nombreux morts et ont fortement endommagé les infrastructures. Du 6 au 12 mars 2012, B-FAST a envoyé une mission sur place, constituée d'une équipe de 12 volontaires. Pour financer la mission, le Conseil des ministres accorde un montant de 88.600 euros, qui s'inscrit dans le budget disponible de B-FAST.

B-FAST est l'équipe d'intervention rapide chargée de l'organisation de l'aide d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

22 juin 2012 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Une solution pour que tous les kinés indépendants puissent exercer leur activité avec sérénité

Sur proposition de Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a marqué son accord ce vendredi sur la prolongation générale - jusqu'au 31 décembre 2013 - des numéros INAMI provisoires de l'ensemble des kinésithérapeutes concernés.

Une prolongation générale des numéros INAMI provisoires est accordée pour l'ensemble des kinésithérapeutes, sur base d'une nouvelle recommandation réalisée à sa demande par la Commission de Planification de l'Offre Médicale et qui propose de suspendre pendant un an l'épreuve de sélection. Ce moratoire concerne donc les kinésithérapeutes qui disposent à l'heure actuelle d'un numéro INAMI provisoire, mais aussi des kinésithérapeutes qui seront diplômés au cours de cette année académique 2012. Cette décision permet aux kinés qui se sont installés en tant qu'indépendants - parfois depuis juin 2010 - de continuer à exercer leur activité avec sérénité, jusqu'à la suppression définitive de l'examen de sélection. Cela laisse également un délai suffisant pour que la Ministre puisse poursuivre la concertation avec les Communautés afin d'organiser la suppression du concours de sélection, conformément à l'accord de Gouvernement et dans le respect des conditions [1] émises par la Commission de Planification. Ces conditions sont :

- la mise en place d'un cadastre amélioré,
- une étude sur les besoins en fonction des secteurs d'activité en kinésithérapie,
- une harmonisation des formations en Communauté française et en Communauté flamande.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

22 juin 2012 -13:49

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Plan de déploiement de l'IPv6 en Belgique

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé le plan national de déploiement de l'Internet Protocol version 6. Afin de pallier la pénurie d'adresses IP, une nouvelle version de l'Internet Protocol version 6 a été développée. L'introduction de cette nouvelle version est importante pour bon nombre d'entreprises et d'institutions en Belgique.

Pour que l'introduction d'IPv6 se déroule sans encombre, les pouvoirs publics ont élaboré un plan de déploiement qui exécute les recommandations de la Commission européenne à ce sujet. L'introduction de l'IPv6 est en effet très importante pour l'économie puisqu'elle a un impact direct sur les pouvoirs publics, les entreprises et les établissements de recherche et de formation. Le plan belge a pour objectif de sensibiliser ce groupe-cible à préparer et exécuter l'introduction de la version 6. L'introduction durerait entre cinq et dix ans. L'Internet Protocol version 4 et la nouvelle version 6 continueront à coexister pendant une phase de transition. Le groupe de travail IPv6, qui est composé des parties prenantes belges et qui est présidé par la DG Télécommunications et Société de l'Information du SPF Economie, sera chargé de la coordination des mesures d'introduction du nouveau protocole IPv6 en Belgique. La coordination de l'introduction de l'IPv6 au niveau des services publics fédéraux sera confiée à Fedict. Au niveau des administrations et de leurs fournisseurs, le plan IPv6 se compose d'une phase préparatoire, allant de mai 2012 à décembre 2012, et d'une phase d'implémentation, de décembre 2012 à décembre 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

22 juin 2012 -18:11

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Nouveau plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains

La ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, et la secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Maggie De Block, ont présenté, au Conseil des ministres, leur plan d'action sur la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains. Ce plan est la suite de celui adopté en 2008 et est la base d'une approche concrète de la matière pour les deux années à venir.

Le nouveau plan d'action est plus pragmatique et plus concret que le précédent et les projets qui y sont inclus sont conformes à l'accord du Gouvernement. La prévention, la protection des victimes, la détection, la poursuite et la condamnation des trafiquants forment le cadre de ce plan d'action. Une attention particulière est également portée aux personnes d'origine étrangères, étant par leur situation plus vulnérables.

Les 19 propositions mettent l'accent sur des mesures réalistes qui peuvent être mises en œuvre à court terme. Une politique plus stricte des poursuites pour les complices et les auteurs coupables de traite des êtres humains, des campagnes de sensibilisation, la reconnaissance des centres d'accueil pour les victimes sont quelques-unes des initiatives contenues dans ce plan d'action.

La Cellule de coordination interdépartementale et son bureau suivront la mise en œuvre de ce plan d'action. Il est possible de consulter ce plan d'action, sur le site [web du Service de la Politique criminelle](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat
à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte
contre la pauvreté

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.fedasil.be>

22 juin 2012 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2012](#)

Un renforcement des compétences des agents de sécurité dans les transports en commun

Sur proposition de la Vice-Première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé définitivement l'avant-projet de loi qui modifie la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière. Ce texte vise à renforcer la sécurité dans les transports en commun de notre pays.

L'avant-projet de loi va permettre d'octroyer des compétences supplémentaires aux agents de sécurité des sociétés de transports en commun, en leur permettant d'agir de manière plus efficace, dans un périmètre plus large et mieux défini, dans le respect de la philosophie de la loi actuelle qui encadre à la fois strictement les prestations exercées par les agents de sécurité, ainsi que la répartition actuelle des rôles entre les services de police et de sécurité.

Concrètement, ces mesures nouvelles sont les suivantes :

- Les agents de sécurité pourront exiger la carte d'identité du voyageur dans les cas strictement déterminés par la loi, notamment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur en matière de transports en commun ;
- En cas de crime et délit de droit commun commis dans un transport en commun ou en cas d'infraction à la réglementation en vigueur dans les transports en commun, mettant ainsi gravement en danger la sécurité des tiers ou la sienne, la durée de rétention des personnes en attendant l'arrivée des services de police passera de 30 minutes à maximum 2 heures, selon les conditions strictement définies par la loi. Par ailleurs, en cas de refus de s'identifier, cette rétention ne peut durer que 30 minutes au maximum, et ce, dans l'attente de l'arrivée des services de police.

Les lieux où peuvent agir les agents de sécurité seront également étendus :

- aux infrastructures de surface accessibles au public, aux gares de tram et de bus, ainsi qu'aux stations de pré-métro souterrain ;
- en cas d'accident, ou de crime ou délit commun venant d'être commis, ou en cas de comportement mettant gravement en danger la sécurité des tiers ou celle de l'intéressé, sur la voie publique dans les 15 mètres du véhicule de transport, lorsque les services de police ne sont pas présents et dans l'attente de l'arrivée de ces derniers;
- Une possibilité d'intervention en des lieux donnés en concession à des tiers par les sociétés de transports ou dans les lieux appartenant à une autre société de transport sera prévue pour autant qu'il existe un accord de coopération à cet effet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

21 juin 2012 -19:24

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

La Défense organise une mission d'instruction au profit de l'école du génie de Likasi - Congo

De début septembre à mi-décembre 2012, la Défense effectuera une mission d'instruction dans l'école du génie de Likasi au Congo. Un détachement de 16 militaires et un détachement de 18 militaires C-130, durant une dizaine de jours en début de mission, formeront les instructeurs de l'école du génie.

La formation fait partie du Programme de Partenariat militaire avec la République démocratique du Congo, qui a pour objectif de former les cadres de l'armée congolaise de manière à contribuer au développement d'une armée bien entraînée, professionnelle et autonome, constituant ainsi un facteur de stabilité et de sécurité pour la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

22 juin 2012 -17:59

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2012](#)

Maintien des droits à la pension pour les travailleurs indépendants victimes d'une erreur de la part de l'administration

Le Conseil des ministres a approuvé sur proposition de Sabine Laruelle, Ministre des PME et des Indépendants, un projet d'arrêté royal* qui maintient les droits à la pension de l'indépendant, en cas de correction tardive dans son dossier imputable à l'administration.

Le droit à la pension des indépendants repose sur le paiement complet de ses cotisations sociales, en ce compris les suppléments qui seraient réclamés suite à une régularisation. En cas de défaut de paiement d'un supplément, l'indépendant qui arrive à la pension n'a pas droit à la partie de pension pour la période concernée par ce supplément impayé. Et ce, même si le délai de prescription de 5 ans est écoulé ou que la correction qui a amené cette situation est entièrement imputable à l'administration. Une anomalie à présent corrigée.

La mesure adoptée en Conseil des ministres vise à maintenir les droits de pension pour les périodes qui font l'objet d'une correction tardive - après le délai officiel de prescription de 5 ans - imputable à la caisse d'assurances sociales, à l'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour les Travailleurs Indépendants), à l'administration fiscale ou à une autre administration. Dans ce cas, les droits de pension restent entièrement ouverts sur la base des cotisations payées à l'origine. Cette mesure s'applique à tous les travailleurs indépendants qui n'ont pas encore pris leur pension ainsi que pour toutes les régularisations qui interviendraient après l'entrée en vigueur de l'Arrêté Royal soit courant du mois de juillet.

A partir du moment où un indépendant paie ses cotisations sociales, ses droits à la pension commencent à courir. Il est dégradant, lorsque quelqu'un paie toute sa vie, de s'entendre dire à la fin de sa carrière professionnelle qu'il n'a pas le droit à l'entièreté de sa pension parce que l'administration a commis des erreurs dans ses estimations.

EXEMPLE :

En 2000, Madame X paye correctement les cotisations sociales réclamées par sa caisse d'assurances sociales, à savoir 4.400 euros sur la base d'un revenu de référence de 20.000 euros. En 2012, le SPF Sécurité sociale effectue un contrôle administratif auprès de la caisse d'assurances sociales : il s'avère que le revenu de référence n'est pas de 20.000 mais de 25.000 euros. La caisse d'assurances sociales est contrainte de corriger son erreur et de porter la cotisation à 5.500 euros pour l'année 2000.

Dans la situation actuelle, les 1.100 euros supplémentaires apparaissent dans le compte de Madame X, mais les règles légales en matière de prescription interdisent le paiement. En effet, le délai de prescription (5 ans) est largement dépassé. Pour ce qui concerne les droits de pensions, la loi prévoit qu'ils ne peuvent être ouverts que si l'entièreté des cotisations ont été payées pour la période, ce qui n'est pas

le cas. Et Madame X perd une année complète de carrière. En d'autres mots, ses cotisations de 4.400 euros correctement payées en 2000 l'ont été à fonds perdus en termes de pension.

La mesure permet, dans cette situation imputable à la caisse d'assurance sociale ou à un transfert tardif de la donnée par une autre administration, que Madame X conserve les droits de pension ouverts par ses cotisations de 4.400 euros pour l'année 2000. Les 4.400 euros restent valorisés en termes de droits de pension.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

22 juin 2012 -17:49

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Augmentation des quotas de Numerus Clausus pour les années 2018 à 2020

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la planification de l'offre médicale.

La commission de planification a proposé, à la demande de la Ministre, un nombre maximal de candidats qui ont accès à une formation de médecins nécessitant un numéro d'INAMI pour la période de 2014 à 2018.

Dans sa proposition, la commission - constituée de représentants des universités, des associations professionnelles, des mutualités et d'experts - a tenu compte de différents facteurs : les besoins dans certaines régions, les besoins de la population, les changements sociologiques du corps médical tels que le vieillissement, la féminisation de la profession et le travail en groupe. Le projet d'arrêté royal prévoit les quotas suivants :

Quotas globaux

Médecins généralistes ou spécialistes	2007->2011	2012	2013	2014	2015-> 2017	2018	2019-> 2020
Communauté flamande	454	534	585	615	738	1.476	738
Communauté française	303	356	390	410	492	984	492
Total	757	890	975	1.025	1.230	2.460	1.230

Suite à la modification de la durée des études en médecine, il y aura une double cohorte de candidats en médecine en 2018 : les étudiants en médecine ayant effectué leur cursus en 7 ans et les étudiants ayant effectué leur cursus en 6 ans. Il y a dès lors lieu de doubler les chiffres déjà fixés du contingentement pour permettre ce double afflux d'étudiants. Pour 2019 et 2020, les chiffres des années antérieures sont reconduits

Quota minimum de médecins généralistes et pour certains spécialistes

Le quota minimum des médecins généralistes est augmenté, de même celui de certaines spécialités.

Nombre minimum de médecins généralistes	2008->2014	2015->2017	2018	2019->2020
Communauté flamande	180	216	480	240
Communauté française	120	144	320	160
Total	300	360	800	400

Nombre minimum de médecins spécialistes	2008->2017	2018	2019->2020
---	------------	------	------------

Psychiatrie infanto-juvénile	20	40	20
Médecine aiguë	10	40	20
Médecine d'urgence	5	20	10
Gériatrie	-	40	20

La Commission de planification sera prochainement sollicitée pour proposer de nouveaux quotas minimaux et augmenter les quotas minimaux existants pour certaines spécialités médicales qu'il conviendrait de promouvoir, compte tenu du vieillissement de la population, en particulier les spécialités de la psychiatrie adulte, de l'endocrinologie et de la gériatrie.

Une réforme du système par la Commission de planification

Le Conseil des Ministres a par ailleurs, dans le respect de l'accord de gouvernement, acté la nécessité d'entamer à présent la réflexion globale quant au système de planification et de contingentement.

Un groupe de travail est actuellement en cours au sein de la Commission de planification préparer une réforme globale du système.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 juin 2012 -19:17

Appartient à Conseil des ministres du 22 juin 2012

Coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale entre les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 1er juin 2011 entre l'Etat fédéral et les Régions et les Communautés concernant la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale.

L'objectif est de renforcer la collaboration entre les services d'inspection des Régions, des Communautés et de l'Etat fédéral, plus particulièrement en ce qui concerne le contrôle en matière d'occupation des travailleurs étrangers. Cette matière relève aussi bien de la compétence des services d'inspection sociale fédéraux que des services d'inspection régionaux. Les cellules d'arrondissement, les unités opérationnelles qui luttent contre le travail illégal et la fraude sociale, constituent le noyau de la collaboration. Cette collaboration permanente, la coordination active en matière de contrôles et l'échange d'informations qui en découle constituent les principaux fers de lance de l'accord de coopération. L'échange de formations est également un point important.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la
Lutte contre la fraude sociale et fiscale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

21 juin 2012 -19:32

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2012](#)

Transfert du projet 'De Alverberg' à la commune de Kortesseem

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom d'intégrer le transfert du projet 'De Alverberg' de la ville de Bilzen à la commune de Kortesseem dans la liste des projets de mesures judiciaires alternatives*.

De Alverberg est un projet pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives. Les projets constituent un volet important au sein de la politique d'exécution des peines. Les deux agents qui travaillent au projet poursuivront leurs activités à Kortesseem.

** adaptation de l'arrêté royal du 23 mars 2012.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe